CONDITIONS DE L'ABEILLE.

1o. Pour LA FEUILLE HEBDOMADAIRE.—DIX PIASTRES PAR AN payable six mois d'avance. On ne s'abonne pas pour moins d'un an.

2o. Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un à la Nouvelle-Orléans chargé de payer régulièrement. L'abonnement est exigible l'année d'avance.

3o. Aucun abonnement pour la campagne ne sera arrêté à moins que les arrérages ne soient payées, et à moins qu'il ne soit connaître son intention par écrit, à l'*Abeille* par de l'Abeille *soixante*, huit jours avant l'*expiration* de l'abonnement courant.

4o. Les Avis se publient en ANGLAIS et en FRANÇAIS. On ne les admet pas dans une seule langue. Le prix est d'UNE PIASTRE *par dix lignes ou moins*, pour la première insertion de chaque langue, et *cinquante cents* pour les insertions subséquentes.

5o. Les Avis qui seront publiés par *intervalle* seront soumis aux mêmes prix que la première insertion, et considérés une nouvelle pour chaque langue et par chaque publication.

6o. Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

7o. On prend des abonnements à l'année pour la publication des *avis commerciaux*, à des prix raisonnables.

8o. Les lettres adressées à l'éditeur doivent être affranchies, dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

9o. Les abonnés qui ne recevront pas régulièrement un numéro sont priés d'en informer l'éditeur.

10o. Les porteurs de l'*Abeille* n'ont le droit ni de prendre un abonné, ni celui de suspendre un abonnement

---

Lignes des Malles Journalières des E. Unies de la Mobile à la Nelle.-Orléans.

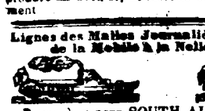

Bateau à vapeur SOUTH ALABAMA, capitaine Wm MARKS.

Bateau à vapeur ALBERT, capit. Cris WALKER.

Bateau à vapeur LEONIDAS, capit. RICHARD LACK

Bateau à vapeur MAZEPPA, capitaine JAMSON.

Tous ces bateaux à vapeur sont de première classe, et sont commandés par des hommes experts et bons marins; la plus grande ponctualité sera observée pour leurs heures de départ. Les passagers seront traités avec tous les égards possibles. Ces bateaux partiront de la Nouvelle-Orléans à trois heures de l'après-midi, à la Mobile à 9 heures et demie du matin. Pour fret ou passage, s'adresser à

TOURNE & BECKWITH, Agents.
28 et 29, Nouvelle Levée.

N. B. Les passagers qui veulent partir pour la Mobile, sont invités à se rendre au bout du chemin à coulisses à 2 heures; afin de les accommoder, le propriétaire de l'hôtel Washington donnera à dîner à 3 heures et demie.
5 janv—2?

POUR PRINCETON, Vicksburg, et les ports intermédiaires.

Le steamboat ABEONA, capitaine Smith, partira incessamment pour les ports ci-dessus désignés. Pour fret et passage, s'adresser à bord ou à TOURNE & BECKWITH.
22 janv 28 et 29 Nouvelle Levée.

POUR LOUISVILLE ET CINCINNATI—Le steamboat CHANCELLOR, ayant fait ce chargement sur le pont, commandé par le capitaine John Shallcross. La plus grande partie de son chargement étant engagée, il partira incessamment pour les deux ports désignés et les ports intermédiaires. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à FORSYTH, GOODWYN & FORSYTH;
4 fev 40 rue Poydras.

POUR LOUISVILLE, CINCINNATI et les ports intermédiaires.—Le beau à vapeur LOUISIANA, capitaine Moore, ayant la plus grande partie de son chargement engagée, partira incessamment. Pour fret ou passage, ayant de beaux arrangements; s'adresser à bord, ou à TOURNE & BECKWITH,
29 jan nos. 28 et 29, Nouvelle Levée.

Pour le nord et les côtes.

POUR BOSTON.—Le beau navire NEVA, capitaine Perkins, doit partir incessamment. S'adresser à bord ou à HARROD & QUARLES,
9 fev rue de la Douane, No. 24.

POUR BALTIMORE—La barque A. I. doublée et chevillée en cuivre MARY, capitaine Smith, partira immédiatement. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, en face de la rue Julie, ou à HARRISON, BROWN & Co.
30 janv 47, rue Bienville.

POUR BALTIMORE | La barque A. I. construite à Baltimore, MARY, capitaine John L. Smith, ayant une partie de son chargement engagé. Pour la balance du fret ou passage, s'adresser à HARRISON, BROWN & Co,
15 janv 47, rue Bienville.

POUR APALACHICOLA.—Le brick paquebot régulier, ENERGY, capitaine G. P. Williams, reçoit *maintenant du fret et partira* sous peu. Pour le reste du fret ou passage, ayant de bons arrangements, s'adresser à bord, entre les rues Poydras et Girod, ou à TOURNE & BECKWITH,
25 janv 28 et 29 Nlle Levée.

POUR APALACHICOLA—La goëlette paquebot régulier DAVID ROGERS, capitaine Gyberson, ayant presque la majeure partie de son fret à bord, et partira sous peu. Pour fret d'environ 400 barils ou passage, s'adresser à bord, en face de la rue Poydras, ou à TOURNE & BECKWITH,
15 janv 28 et 29, Nouvelle Levée.

POUR NEW-YORK.—Le brick ROXBURG, capitaine PAGE, doublé et chevillé en cuivre, est prêt à recevoir du fret pour sa destination et partira incessamment. S'adresser à bord, en face de la rue Poydras ou à HARROD & QUARLES,
13 jan no. 24, rue de la Douane.

Pour les Ports d'Europe.

POUR LIVERPOOL—Le navire neuf ORLEANS, A. I. de construction anglaise, capitaine Cameron, peut prendre 300 balles de coton. Pour le frêt, s'adresser à JAMES GRIMSHAW.
9 fev rue du Canal, no. 79.

POUR LIVERPOOL—La barque anglaise de première classe CAMBRIAN, capitaine James Gowan, ayant la plus grande partie de son chargement engagée, et rendue à bord, partira incessamment. Pour la balance du fret ou pour passage, s'adresser à bord au capitaine, ou à G. VANCE & R. GAMBLE,
9 fev en face de la Poste.

POUR LIVERPOOL—La barque anglaise DALE, capitaine Burton, fera voile dans quelques jours. Pour passage seulement, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord, ou à Wm. VANCE,
8 fev 18, rue de la Douane.

POUR TRIESTE—Le brick autrichien de première classe CIRO, capitaine Gibbert, ayant la majeure partie de son fret engagé sera immédiatement expédié. Pour frêt d'environ 600 balles de coton, s'adresser à Th. NICOLET & Co,
12 janv rue Bienville, no. 26.

POUR Marseille.—Le brick fin voilier le VELOCE, capitaine PIERRE BLANC, ayant un chargement engagé, partira sans délai. Pour passage, ayant de bons arrangements, s'adresser à LEGENDRE & SAMORY,
11 jan no 47, rue Toulouse.

POUR Liverpool—La belle barque anglaise DAVID CANNON, capitaine BROADFORD. Pour fret d'environ 500 balles de coton, s'adresser à (29 déc) WILLIAM VANCE.

POUR ST. MARC—La goëlette fine voilière HERALD, capitaine Hayden, ayant une partie de son chargement engagée, partira incessamment. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord, en face de la rue Toulouse, ou à TOURNE & BECKWITH,
7 janv 28 et 29, Nlle.-Levée.

Pour les ports du Mexique.

POUR TAMPICO—Le brick ATTAKAPAS, doublé et chevillé en cuivre, capit. Cornier, ayant une partie de son chargement engagée, partira *sous* le plus bref délai. Pour le reste du fret ou pour passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord, en face de la cathédrale, ou à TOURNE & BECKWITH,
4 janv JOHN CROSBY, rue du Camp, no. 38.

POUR MATANZAS—La goëlette fine voilière CALLAO, ayant une partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, en face de la rue Poydras, ou à TOURNE & BECKWITH,
3 fev 28 et 29, Nelle.-Levée.

Pour Veracruz—La goëlette mexicaine VENUS, capitaine ALZINA, ayant tout son chargement engagé, partira sous peu. Pour passage, s'adresser à bord ou à J. PRATS & FILS.
5 fev

Pour Veracruz—La goëlette mexicaine ANA-MARIA, capitaine GOMEZ, ayant une grande partie de son chargement engagée partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à J. PRATS & FILS.
5 fev

Pour Tampico.—La goëlette mexicaine AMERICA, capitaine REIS, ayant la plus grande partie de son chargement engagée, partira mardi prochain. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à J. PRATS & FILS.
5 fev

POUR MATAGORDA—La goëlette BRUTUS, paquebot régulier et fine voilière, capitaine Hurd, partira jeudi prochain. Pour fret ou passage. S'adresser à Wm. BRYAN,
9 fev Vieille Levée, No. 36

POUR MATAMORAS—La goëlette fine voilière JOHN M. BANKS, capitaine Dickenson, ayant une partie de son chargement engagé, et partira sous peu pour le susdit port. Pour la balance du frêt ou passage, s'adresser à CUCULLU, LAPEYRE & Co.
9 fev

POUR Apalachicola.—Le brick paquebot APALACHICOLA, capitaine Spicer, ayant plus des deux tiers de son chargement engagés, partira incessamment. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord, en face de la rue Poydras, ou à TOURNE & BECKWITH,
30 fev nos. 28 et 29, Nouvelle Levée.

A FRETER.—La goëlette doublée et chevillée en cuivre, ORIENT, capitaine Morgan, du port de 98 tonneaux, permissionnaire bien gréée, est prête à partir pour cette destination. S'adresser pour les conditions, à bord, en face de la rue St. Louis, ou à TOURNE & BECKWITH,
10 fev nos. 28 et 29, Nouvelle Levée.

POUR ..., 309 bbls mess pork, for sale by,
feb 2 MICHAEL MAHER, 16 Poydras

Pour Tampico.—Le beau et fine voilier CREOLE, capitaine PEARS, bien connu dans le commerce, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira incessamment. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord, en face de la cathédrale, ou à
20 jan (6 cols—27) JOHN CROSBY, no. 38, rue du Camp.

POUR LA HAVANE—La goëlette A. I. doublée et chevillée en cuivre, du port de 70 tonneaux. Elle est prête à faire un voyage à la première demande, ayant une excellente chambre et pour les passagers. S'adresser à bord, vis-à-vis la rue Toulouse, ou à CUCULLU, LAPEYRE & Co.
22 janv

Pour les Ports des Antilles.

POUR LA HAVANE—Le brick SYRUS, partira pour le susdit port, aujourd'hui ou demain. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord, au bas de la rue Julie, ou à JOHN R. WOOD.
27 fev Nouvelle

POUR LA HAVANE—Le brick, doublé et chevillé en cuivre DEXTER, capitaine Kelsey, ayant une partie de son chargement engagé, partira dans 3 ou 4 jours. Pour le reste, ayant de beaux arrangements pour 12 ou 14 passagers, s'adresser à R. GRONING & Co.
16 janv

A BORDER—La goëlette doublée et chevillée en cuivre, capitaine PROVENCE, a encore trois ans de construction, du port de 118 tonneaux, a reçu le grand radoub et est en bon état. Elle sera vendue à son dernier voyage. S'adresser à HARROD & QUARLES,
9 fev rue de la Douane, no. 24.

A FRETER—Le brick A. I. CICERO, construit à Baltimore, doublé et chevillé en cuivre, capitaine W. J. WEST, jaugeant 300 barils, et ne tire que peu d'eau. S'adresser à HARRISON, BROWN & Co.
16 janv 47, rue du Camp.

A FRETER—Le brick A. I. CHERIAN, capitaine JAMES GOWAN, doublé et chevillé en cuivre, jaugeant 160 balles coton, est prêt à recevoir du fret pour sa destination. S'adresser à G. VANCE & R. GAMBLE.
21 jan

Demande.—On demande à fréter un navire anglais pour aller à Bagnayra, y prendre un chargement de 3 à 7000 quintaux de bois de Campêche, et de s'en aller à Liverpool. S'adresser à J. PRATS & FILS.
21 jan

A FRETER—Le brick A. I. ELIZA DAVIDSON, construit à New-York, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Alexander. S'adresser à HARRISON, BROWN & Co.
15 janv rue Bienville.

Avis de la Mairie.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.—Conseil de Ville.—Séance du 9 Juin 1835.—Résolu que le maire soit chargé de donner avis public, pendant six mois, dans les deux langues française et anglaise de la Nouvelle-Orléans, et dans la langue anglaise dans une des gazettes de New-York, de Boston et de Philadelphie, à l'effet d'inviter des propositions pour le pavage de cent mille yards carrées en briques à plat, et ces pavés devront être faits d'argile cuite de dimensions suivantes; savoir neuf pouces de longueur, quatre pouces de largeur, et pas moins de quatre pouces d'épaisseur. Tous les matériaux devront être fournis par les contractants

(Signé) JN. GULBERTSON, recorder.

Approuvé le 30 juin 1835.

(Signé) D. PRIEUR, maire.

Conformément à la résolution ci-dessus il sera reçu au bureau de la Mairie, pendant l'espace de six mois à compter de la date du présent avis, des propositions cachetées pour l'entreprise de cent mille yards carrées de pavage de la ville de la Nouvelle Orléans, en pierres en sus mentionnées à celles qui sont indiquées dans la résolution précédente, *et aux mêmes conditions* qui sont indiquées dans icelle.

JOHN CROSBY,
Secrétaire de la Mairie.

Nouvelle-Orléans, le 4 août 1835.
Samedi—6m D. PRIEUR, maire.

Retour sur la mairie est et demeure autorisé à faire publier pendant trois mois, dans une gazette de cette ville, une de New-York et une de Philadelphie, il recevra des propositions pour le pavage d'une plus grande quantité de pierres, avec du sable, suivant la résolution ci-dessus mentionnée, dernièrement passée à l'hôtel de ville.

J. CASCHALOT, pres. pro temp.

Approuvé le 7 octobre 1835.

JOHN ROBERTSON, maire par *intérim*.

Pour copie conforme, Theard Junior, secrétaire.

$2,000 DE RECOMPENSE.

UNE récompense de trois mille piastres, ainsi que tous les frais raisonnables seront payés par la Banque de l'Union de la Louisiane, pour l'arrestation et l'emprisonnement à la geôle de la Nouvelle-Orléans, de DUDLEY W. BABCOCK, ex-caissier de la branche de cette banque à Clinton, et qui a pris la fuite avec des fonds de cette institution montant à environ $90,000

BABCOCK, natif de Rhode Island, est d'une taille d'environ 5 pieds 6 ou 8 pouces, d'une apparence et d'une complexion faible et maladive. Il a les cheveux noirs, de grands yeux noirs, le front élevé et le nez très prononcé.

J. B. PERRAULT,
Caissier de la Banque de l'Union de la Louisiane.
Nouvelle-Orléans, 31 octobre 1835. 2 nov—3?

AVIS.—Toutes les personnes qui doivent à l'ancienne raison de commerce Robert Evans & Co. sont priées de solder leurs comptes entre les mains du soussigné, associé survivant ou à Messrs. Victor B. Vallton & Co., No. 62, rue de Chartres. Toutes les dettes qui ne seront pas promptement liquidées, entre mêmes entre les mains d'un avocat pour en recouvrer le montant. 4 fev—2o JAMES GILLESPIE.

AVIS aux Fabricans de Chartiers.—Une quantité de brancards, d'essieux et de charpentes pour drays, à vendre par W. E. & R. MURPHY,
4 fev 132, rue du Bassin.

PATATES d'Irlande et Whiskey—470 mannes Patates d'Irlande; d'une qualité supérieure, maintenant à bord le navire Conesbrook, venant de Belfast; 50 barils Whiskey d'Irlande, 6me. preuve, à vendre par G. VANCE & R. GAMBLE.
4 fev

CIGARRES—110,000 cigarres de la Havane, en débarquement du brick Crawford, à vendre par C WORSLEY, 10, rue du Gravier.
4 fev

Bureau de l'Association Consolidée—14 Janvier 1836—Cette banque tire sur l'Angleterre sur New-York.
14 janv A. MILTENBERGER, caissier.

A Louer—*La maison située encoignure* des rues Ste. Anne et Condé, dernièrement occupée par M. Y. Garcia. S'adresser au no. 47, rue Toulouse. 5 fev

A Louer.—Une maison à étage et ses dépendances, sit rue St. Claude, entre Urselines et St. Philippe, cette maison est bien distribuée et peut loger une nombreuse famille. Il se trouve sur le devant de la maison un pigeonnier. Pour les conditions s'adresser rue Ste. Philippe Macarty, encoignure des rues du Calvaire et Dauphine.
30 jan—15

Magasin à Louer—Au coin des rues Poydras et St. Charles, près du Théâtre de M. Caldwell. Ce magasin est très convenable pour un confiseur ou un marchand de soieries en détail.

L'intention du propriétaire est de ne pas le louer pour y tenir une épicerie.

Aussi à Louer, dans la même maison, 2 jolies chambres bien meublées et une écurie pour 4 chevaux.
25 janv—2?

A Louer—Le magasin situé rue du Camp, vis-à-vis les bains de la Nouvelle Arcade. S'adresser au bureau des billets du Théâtre St. Charles. 28 déc

A LOUER—Pour le premier novembre prochain, la maison, rue de Chartres, près de la Bourse, occupée par M. Bigny. S'adresser à 6 oct—2? M. MARIGNY.

A VENDRE.—Plusieurs maisons situées dans la rue de Chartres. S'adresser à B MARIGNY.
11 nov

A LOUER—Pour le 1er. Février prochain—Une Maison rue des Grands Hommes, No. 8, près de l'Esplanade. S'adresser à R. BRUGIER.
15 janv

A Louer pour prendre possession de suite.—Une maison à étage située rue des Remparts, entre les rues Ursulines et Hôpital. S'adresser à M. J. Mercier, rues des Remparts, encoignure Ursulines, entrée Royale, no 172.
27 jan—6

HIRSH & Alleyathe, viennent de recevoir de la Suisse, à vendre par Fk. PERRET & GALLY.
25 janv

A VENDRE.—Actions de la Banque de l'Union, à vendre par Ed. GOTTSCHALK, courtier.
3 fev

Patates Allemandes—600 paniers patates Allemandes, en débarquement du navire Conesbrook, à vendre par Wm. VANCE.
2 fev

Chandelles—75 caisses Chandelles de New-Bedford, à vendre par FROST & Co.
3 fev rue de la Douane.

Fromages Hollande—Tête de bort, en caisses de 24 chaque, arrivant d'Amsterdam en magasin, et à vendre par HUGO C. GILDEMEESTER,
4 fev 45, rue Bienville.

On a besoin de 50 Nègres additionels pour le GRAND OPERA ITALIEN; également de plusieurs Chanteuses tant hommes que femmes. S'adresser à James G. MAEDER
4 fev—3 au Théâtre.

BLANC d'Espagne—400 caisses Blanc de Bâle, arrivant de New-Bedford et Nantucket, récemment reçues et à vendre par A. PECK,
5 fev rue Bienville.

A Vendre—Un terrain situé dans la rue Amour, près de l'encoignure de la rue St. Ferdinand, mesurant 79 pieds de face, sur 150 pieds de profondeur, avec une maison en bois, composée de 4 appartements, d'une bonne cuisine, chambre de domestiques, etc.

JOHN GILSHAW, Jr.
Chez lequel on trouvera aussi à vendre une quantité de pierres de Yorkshire pour dormans, etc.
18 janv rue Bienville.

BIJOUTERIE FRANÇAISE—Mesdames Lemaire prévoyant les dames et le public de la Nouvelle Orléans, qu'ils détailleront cette semaine plusieurs caisses de nouveauté telles que soieries, lingeries, pellerines en velour et satin, garnies de dentelle, et blondes; et autres articles qu'ils viennent de recevoir par le Marengo.
28 déc—d no. 13, rue Royale, près le rue St. Louis.

1200 Rescheads de Sucre, sur différentes plantations, à vendre par R. TOLEDANO,
3fev—5 rue Toulouse, No. 47.

OFFICIEL.

DOUZIEME LEGISLATURE—2me. SESSION.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Mardi, 9 Février, 1836.

La chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

Sur motion, ordonné qu'une permission d'absence soit accordée à Mr. Sheldon.

Mr. Lewis a présenté un mémoire du conseil de ville de la ville des Opélousas, demandant la passation d'une loi définissant des pouvoirs ultérieures.

Sur motion, ordonné que la dite pétition soit renvoyée à un comité spécial de trois membres.

L'orateur a nommé messieurs Lewis, Breaux, et Wilson membres du dit comité.

Mr. Delachaise a présenté un rapport favorable sur la dite pétition, accompagné d'un bill intitulé "acte pour venir au secours, et pour la protection de la garnison dans la ville de Baton Rouge"

Et "acte pour amender les 7me et 8me sections de l'acte intitulé "acte pour régler les ventes à l'encan," approuvé le 18 janvier 1828.

L'orateur a signé ces bills et la greffière fut chargé d'y demander la signature du président du Sénat.

Mr. Brown au nom du comité de révision, a présenté les dites révisions comprenant les différentes lois existant entre le gouvernement général et la France, a présenté ces résolutions suivantes;

Résolu, que la loi du 5e. Juin 1822 accordant de la France et un traité de navigation et de commerce entre les deux nations, conclu le 24 Juin 1831 est une violation de la souveraineté, et qu'elle a été considérée par le peuple Louisianais avec un profond regret, parce que cette loi a été accompagnée de la menace que la ratification de ce traité ne serait seulement accompagnée d'aucune explication ultérieure que pourrait donner le Congrès des Etats Unis relatif à ce qui pourrait sembler à l'honneur national, et ne devrait pas être faite.

Résolu, que nous approuvons la conduite patriotique et pleine de dignité que le Président des Etats Unis a déployé dans son message spécial transmis au congrès en Janvier dernier, et que nous soutiendrons de notre influence légitime, le gouvernement dans toutes les mesures constitutionnelles qu'il pourrait adopter pour protéger l'honneur national, et pour mettre in exécution le traité même s'il fallait avoir recours à la guerre.

Sur motion, ordonné que les dites résolutions soient imprimées et fixées à l'ordre spécial du jour pour ventidi prochain.

Mr. Augustin, au nom du comité d'agriculture, de manufacture et de commerce auquel a été référée la pétition des citoyens de la Nouvelle Orléans relative à la manière de peser le foin" a présenté le bill intitulé "acte pour régler le poids du foin."

Ce bills a subi sa première lecture, et a été renvoyé à demain pour être la soumis à une seconde fois.

L'orateur a soumis à la chambre l'Etat annuel de la direction de la compagnie de Gas et de la banque, ainsi que la charte de la dite compagnie.

Sur motion ordonné que le dit état soit imprimé, et fasse partie des comptes fournis le 16 courant qui a rapport sur la dite institution. 4 fev

Mr. Chenier, de la chambre, a repris son siège et a présenté la résolution accordant une permission de six mois à l'honorable Louis Barrai, juge de la paroisse de Terrebonne.

Cette résolution ayant été amendée en réduisant la dite permission à quatre mois.

Sur l'adoption de la dite résolution telle qu'elle a été amendée,

Mr. Barrow a demandé le appel nominal, et il a paru que Messrs. Augustin, Bernard, Bienvenu, Breaux, Davidson, Delapaine, Debuys, Dodson, Ducros, Guillet, Jaumard, Labauve, Lewis, McAlister, Marigny, Montegut, Orr, Palin, Chenet, Sibley, Sparks, A. B. Thibodeaux et H-C-Thibodeaux ont voté dans l'affirmative.

Et que messrs Barrow, Brashear, Breezeale, Breed, Bringier, Brown, Dixon, Haile, Lambremont, Landry, Ogden, Patin, Wilson et Wimberly ont voté dans la négative—18 non.

En conséquence la dite résolution a été adoptée.

Sur motion de Mr. Ogden, ordonné que le comité auquel a été référée la communication du Gouverneur relative à la création de nouvelles volontaires, prenne connaissance de la résolution proposant une somme de dix mille piastres pour leur organisation.

Mr. Barrow a donné avis qu'il présenterait sous peu un bill intitulé "acte pour pouvoir à la construction d'un pont sur Bayou Creek."

Mr. Brashear a donné avis qu'il présenterait sous peu un bill intitulé "acte pour amender acte supplémentaire à l'acte pour organiser le chemin à barrière à souscrire pour soixante actions au fonds capital du canal des Lafourche et de Barataria, en pour d'autres objets, approuvé le 6 mars 1835."

Mr. Pecot a donné avis qu'il présenterait sous peu un bill intitulé "acte pour incorporer l'académie de Musique de la ville de la Nouvelle Orléans pour les personnes du sexe féminin."

Mr. Haile a donné avis qu'il en avait donné a présenté le bill intitulé "acte pour incorporer la société d'Agriculture de la Louisiane."

Ce bill a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

Mr. Millan a donné avis qu'il présenterait sous peu un bill intitulé "acte pour incorporer pour accorder certains privilèges à la ville de Coupeville dans la paroisse des Rapides" Ce bill intitulé "acte pour amender les lois concernant les propriétaires des maisons d'appartements à louer dans les différentes villes et cités de l'état dans la ville de la Nouvelle Orléans, et pour d'autres objets."

Mr. Guillet conformément à l'avis qu'il en avait donné a présenté le bill intitulé "acte pour accorder certains privilèges au juge de la paroisse Assomption" ce bill a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain pour être la une seconde fois.

Mr. Dixon conformément à l'avis qu'il en avait donné a présenté le bill intitulé "acte pour incorporer la compagnie de navigation de l'Ouest"

Ce bill a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

Mr. Patin conformément à l'avis qu'il en avait donné, a présenté le Bill intitulé "acte pour venir au secours de Mr. Etienne Mazureau avocat général"

Ce bill a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

Le même membre a donné avis, qu'il présenterait sous peu un bill intitulé "acte pour augmenter le salaire des juges de District."

Un message est venu du Gouverneur par Mr. Forstall, son aide-de-camp, informant la chambre que le Gouverneur avait aujourd'hui signé et approuvé de bill intitulé "acte pour accorder les privilèges de Banque à la compagnie des améliorations de la Nouvelle-Orléans."

Mr. Duclos conformément à l'avis qu'il avait donné, a présenté le bill intitulé "acte pour accorder une compensation additionnelle au shérif de la paroisse de St. Bernard en sa qualité de collecteur des taxes de la dite paroisse"

Ce bill a subi sa première lecture, et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

Mr. Marigny conformément à l'avis qu'il avait donné, a présenté le bill intitulé "acte pour autoriser le Gouverneur de l'Etat à céder aux Etats Unis, la juridiction sur un morceau de terre située à environ deux milles soudessous de cette ville et sur la même rive du fleuve"

Ce bill a subi sa première lecture, et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

Sur motion de Mr. Barrow la chambre s'est reçu du rapport et des résolutions proposées par Messrs. auquel avait été référée la pétition du comité relative à l'abolition de l'esclavage.

Sur motion, ordonné que le dit rapport et les dites résolutions soient adoptées.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du Sénat.

Sur motion de M. Barrow la Chambre s'est occupée, section par section, du bill intitulé "Acte pour amender l'acte intitulé "Acte pour incorporer la Compagnie d'assurances et de manufacture d'huile de graines de coton de la Louisiane, approuvé le 3 avril 1835."

Les différentes sections ayant été adoptées avec quelques amendements,

Sur motion, ordonné que le bill soit engrossé et passé son titre.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du Sénat.

L'ORDRE DU JOUR.

La résolution invitant le Gouverneur à informer cette Chambre si Replace d'adjudant et inspecteur général était remplie, et si elle l'était, par qui, et de quelle manière elle était occupée, a été prise en considération et adoptée.

La résolution accordant une permission à M. William Boswell, notaire, a été prise en considération et adoptée.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du Sénat.

Un message est venu du Sénat par Mr. Davis son secrétaire, informant la Chambre que le Sénat a donné son concours avec des amendements au bill intitulé, "Acte supplémentaire aux divers actes relatifs à la banque des citoyens," le concours de la Chambre est demandé aux dits amendemens.

La Chambre s'est prise en considération le bill intitulé "Acte pour autoriser les cours de juridiction criminelle à changer le sort du prisonnier (reche) en certains cas"

Les diverses sections ayant été adoptées sur le rejet d'une section additionelle présentée par Mr. [illegible] demandé l'appel nominal, et il a paru que messieurs Armand, Breaux, Brashear, Dry, Chenet, Delachaise, Guillet, Haile, Hamilton, Lambremont, Landry, Millaudon, Ogden, Orr et Pecot ont voté dans l'affirmative—15 oui.

Et que messieurs Augustin, Barrow, Bernard, Brashear, Bringier, Brown, Dixon, Dodson, Lawson, Lewis, Montégut, Sparks, A. B. Thibodeaux, Wilson et Wimberly ont voté dans la négative—15 non.

Les voix étant également partagés, l'orateur a voté dans la négative, et la section a été adoptée.

Sur motion, ordonné que le dit bill soit rejeté.

Sur motion, au nom du comité d'enrôlement, a présenté le bill intitulé "Acte pour venir au secours et pour la protection de la garnison dans la ville de Baton Rouge"

Et que le dit bill intitulé, "Acte pour régler les termes des cours de district dans diverses paroisses."

L'orateur a nommé messieurs Winn, Montégut et Augustin de la part de la Chambre, membres du comité mixte de la Bibliothèque de l'Etat.

Sur motion, la Chambre s'est ajournée à demain à 10 heures du matin.

Porc—260 barils Porc mess et prime, à vendre par MICHEL MAHER,
3 fev No. 16, rue Poydras.

Conseil de Ville de la Nouvelle-Orléans.

Séance du 16 janvier 1836.

ORDONNANCE concernant l'organisation de la garde de police (day watch).

Le conseil de ville arrête ce qui suit :

Sec. 1er. La garde de police se composera à l'avenir de deux cent vingt hommes, y compris les officiers, laquelle sera répartie comme suit :

1o. Soixante et dix hommes seront stationnés au corps de garde de l'Hôtel de Ville ; 2o. Cinquante hommes au corps de garde du faubourg Ste. Marie; 3o. Trente hommes au corps de garde du faubourg Marigny ; 4o. Dix hommes au corps de garde de la partie intérieure du troisième district ; 5o. Vingt cinq hommes au corps de garde du septième district ; 6o. Vingt hommes au corps de garde du huitième district.

Art. 2. Aucune personne ne sera employée dans la dite garde à moins qu'elle ne soit recommandée par un citoyen résidant dans le district dans lequel il doit servir, ou par six citoyens d'un autre district.

Art. 3me. Le maire nommera, avec le consentement du conseil de ville, un capitaine, six lieutenans, six sergens et six caporaux pour commander et surveiller la dite garde.

Art. 4me. Le capitaine commandera la garde, et sera stationné avec un lieutenant, un sergent et un caporal, au corps de garde de l'Hôtel de Ville.

Un lieutenant ayant sous ses ordres un sergent et un caporal, commandera le poste de la partie intérieure du troisième district.

Un lieutenant ayant sous ses ordres un sergent et un caporal, commandera le poste de la partie intérieure du cinquième district.

Un lieutenant ayant sous ses ordres un sergent et un caporal, commandera le poste de la partie intérieure du faubourg Marigny.

Un lieutenant ayant sous ses ordres un sergent et un caporal, commandera le poste de la partie intérieure du faubourg Ste. Marie, du faubourg Marigny, du 6me. et 7me. districts, et du [illegible] district.

Un lieutenant ayant sous ses ordres un sergent et un caporal, commandera le poste du sixième district.

Un lieutenant ayant sous ses ordres un sergent et un caporal, commandera le poste de la partie intérieure du cinquième district.

Un lieutenant ayant sous ses ordres un sergent et un caporal, commandera le poste de la partie intérieure du [illegible] district.

Un lieutenant ayant sous ses ordres un sergent et un caporal, commandera le poste du second district.

Un lieutenant ayant sous ses ordres un sergent et un caporal, commandera le poste du premier district.

Art. 5me. Chaque watchman sera armé d'un espontan, il portera une hallebarde, si lorsqu'il sera de service il ne juge convenable d'avoir un chapeau de cuir peint, portant un *panier contenant celui désigné sur le* costume du district dans lequel il sera de service.

Art. 6me. Avant d'entrer dans l'exercice de leur emploi, les officiers et les watchmen prêteront serment devant le maire qu'ils rempliront fidèlement et loyalement les devoirs de leur emploi, et qu'ils obéiront et exécuteront et mettront en vigueur les lois de l'état et les ordonnances de la ville.

Art. 7me. Les officiers de chaque district nommeront quatre watchmen pour remplir dans leur district temporairement les vacances qui pourront avoir lieu, et qui devront obéir aux ordres des membres de ces comités dans tout ce qui ne sera point contraires aux lois de l'état et aux ordonnances de la ville, les dits comités désigneront en lieu convenable de rendez-vous pour le commencement des watchmen, et ils nommeront aux places qui deviendront vacantes, et ils remplaceront les watchmen. Une [illegible] de chaque district sera [illegible] comme est dit ci-dessus, immédiatement après la passation de la présente ordonnance, et au premier lundi de juillet prochain et par la suite, au premier lundi de janvier et au premier lundi de juillet de chaque année, à tels endroits et de la même manière que le maire jugera convenable d'indiquer.

Art. 8. Il [illegible] dans chaque corps de garde, un registre où seront inscrits les noms des watchmen, ainsi que les heures que leur auront été assignées respectivement. Une copie du rapport de la nuit signée par l'officier commandant le corps de garde sera remise chaque matin à neuf heures du matin [illegible]

Art. 9. Chaque watchman de chaque poste seront divisés en [illegible] dont un [illegible] sera de service pendant les heures de [illegible] et [illegible] de l'espace assigné à la garde de chaque watchman, et [illegible] de service depuis sept heures du soir jusqu'à six heures du matin.

Art. 10. Chaque watchman, lorsqu'il sera de service devra parcourir un [illegible] dans [illegible], c'est-à-dire que chaque watchman stationné dans la rue Toulouse devra descendre depuis la levée jusqu'à la rue Dauphine, et revenir à la levée.

Art. 11. Pendant la nuit chaque watchman devra [illegible] dans sa tournée, à une encoignure frappera de [illegible] son espontan, et si après avoir frappé ainsi trois fois, il ne reçoit pas de réponse, il devra aller voir ce qui empêche le watchman en tournée de l'autre côté [illegible]

Art. 12. Le watchman de service pendant la nuit, devra [illegible] tous les cochers qui se trouveront dans les rues, et [illegible] et qui seront trouvés endormis sur leurs siéges, ainsi que toutes les personnes suspectes, et ils devront les amener au corps de garder ils devront faire un rapport fidèle des faits étranges qu'ils viendront à connaître, et ils devront ordonner la fermeture de tous les cabarets qu'ils trouveront ouverts après le coup de canon.

Art. 13. Tous les chapeaux, espontons et crécelles appartenant à chaque [illegible] seront [illegible] et [illegible] le numéro des hommes sur le corps de garde.

Art. 14. Au moindre bruit ou tumulte, le watchman le plus proche sonnera sa crécelle, ceux qui l'entendront en feront de même, et devront de suite se porter vers la personne qui [illegible] sera agité sa crécelle, afin de les [illegible] en cas d'incendie, les watchmen devront agiter leur crécelle, et crier au feu, sans cependant abandonner l'espace qui leur sera assigné le capitaine ou officier commandant le poste dans le district duquel l'incendie aura éclaté, devra envoyer autant d'hommes qu'il pourra à l'effet de protéger la propriété des citoyens.

Art. 15. Le officier ou watchman qui [illegible] de son [illegible] convaincu de s'être enivré ou [illegible] de ses devoirs, dans aucun de ces cas, devra être renvoyé de la garde sur la représentation qui en sera faite par un membre du comité de vigilance du district.

Art. 16. Les officiers et watchmen devront toujours porter dans chaque corps de garde, [illegible] dans chaque district, un nouvel et bon assortiment de lanternes, [illegible] aux corps de garde et aux watchmen [illegible] et [illegible] de [illegible] et [illegible] de [illegible] et [illegible] de